



SmageAa

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 30 janvier 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur David CAPITAINE, délégué suppléant,
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,
Monsieur Jean-François DENECQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 17

Le comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical. Il constate que le quorum est atteint.

Avant de démarrer la réunion, Monsieur MEQUIGNON souligne que, pendant le mandat, 2 objectifs particuliers ont été atteints :

- La révision du SAGE,
- Et la transformation du SmageAa en EPAGE.

Il propose de garder le nom de SmageAa et d'ajouter EPAGE sur le papier en-tête

Le comité syndical nomme Madame Véronique BRIOIS, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Il fait également le compte-rendu de la décision de bureau prise le 29 janvier 2026.

Il propose d'ajouter 2 questions supplémentaires à l'ordre de jour :

- Stratégie ruissellements - cadrage
- Stratégie barrages de moulin - cadrage

Cela a été accepté par le Comité Syndical.

FINANCES

N°2026-02 BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Elaboré sur la base du ROB et sans reprise des résultats dans l'attente du compte de gestion, le projet de budget a été soumis à l'approbation du Comité Syndical après présentation du budget de fonctionnement et du budget d'investissement.

Ce projet de budget primitif 2026 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau.

BP 2026	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 172 320,00 €	2 172 320,00 €
Investissement	6 904 233,34 €	6 930 665,06 €

L'emprunt inscrit permet d'équilibrer la section d'investissement. Après affectation du résultat 2025, il deviendra caduc.

Le Comité Syndical a approuvé le budget primitif 2026 et a autorisé le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Monsieur Alain MEQUIGNON précise que l'Etat a versé d'importants acomptes sur l'opération MIRAPI (réduction de la vulnérabilité). Il ajoute qu'il va quand même falloir créer une ligne de trésorerie (prêt relais) afin de pouvoir payer les factures car les soldes de subvention seront perçus plus tard.

Monsieur Christian DELASSUS demande si on va retoucher le FCTVA sur l'investissement en MIRAPI. Madame Agnès BOUTEL lui répond que non car ce sont des travaux fait pour comptes de tiers.

PREVENTION DES INONDATIONS

N°2026-03 SUPERVISEUR – MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES DONNEES

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Afin de suivre le remplissage des ouvrages de rétention des eaux de ruissellements, des champs d'inondation contrôlée ou le niveau des cours d'eau, le SmageAa a installé des stations de mesure de hauteur d'eau, des limnimètres. Les données sont envoyées et centralisées sur une plateforme en ligne : le superviseur. Ce dernier peut enclencher des alertes localisées en cas de dépassement de seuils.

Le suivi des niveaux et du remplissage et les établissements peuvent constituer des informations utiles pour les communes, intercommunalités et établissements. Il est donc proposé de donner un accès partiel ou total aux collectivités locales qui le souhaitent.

Il est précisé que ce dispositif ne constitue, en aucun cas, un système d'annonce des crues mais plutôt un outil d'information et éventuellement d'aide à la décision pour la gestion de crise.

Une convention de mise à disposition des données serait signée avec les utilisateurs en rappelant le contexte et les limites d'utilisation du superviseur.

Intervention de M. Méquignon :

Les données produites par ces sondes, et centralisées, peuvent vous intéresser, vous, élus locaux. Je pense notamment aux communes situées en amont du système Vigicrue, donc en amont de Fauquembergues : savoir que tel ou tel ouvrage, situé sur les versants de Bourthes ou Wicquinghem, déborde peut vous indiquer que la situation se dégrade. Vous pourriez définir un seuil à partir duquel enclencher votre PCS.

J'insiste toutefois sur le fait que ces données ne sont pas contrôlées en temps réel. Ce sont des données brutes. Il peut y avoir un dysfonctionnement qui enclenche une alerte qui n'aurait pas lieu d'être. C'est bien l'utilisateur de la donnée qui doit faire cette analyse. Il arrive aussi souvent que les batteries soient HS ou qu'une anomalie empêche l'envoi de la donnée. Tout ne doit donc pas reposer sur ces sondes. Ce sont des aides à la décision, mais cela n'est pas infaillible. Et le SmageAa n'engage pas sa responsabilité sur l'usage qui sera fait de ces données.

C'est un outil supplémentaire d'information que le SmageAa met à disposition des collectivités de son territoire. Cela vient en complément des outils de l'Etat que sont Vigicrues bien sûr, mais aussi Vigicrues Flash pour les risques de crues en dehors des secteurs couverts par Vigicrues et Apic pour être averti des pluies intenses prévues sur votre commune.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

A la question de Monsieur Alain MASSET, Monsieur Alain MEQUIGNON répond que c'est l'Etat qui prend les décisions pour Vigicrues. Il est également ajouté que les autres syndicats de bassin versant voisins disposent du même type de superviseur ou équivalent.

Monsieur Bertrand PRUVOST rappelle que ce sont des données brutes qui ne vont pas être interprétées de la même façon. Il faut prévoir une petite réunion de travail pour que tout le monde fasse pareil. Monsieur Alain MEQUIGNON lui répond que ça sera prévu dans le cadre de la « formation » pour les nouveaux élus (les anciens aussi s'ils le veulent). Ça sera indispensable que cela en fasse partie avec les plans de sauvegarde communaux et les réserves de sécurité civile.

Madame Agnès BOUTEL précise que c'est à l'origine un outil propre au SmageAa pour la gestion des ouvrages. L'équipe peut savoir s'il y a un problème de remplissage sans être sur place et anticiper la crise.

Les élus échangent sur l'opportunité de rendre publiques les données. Le choix est fait de ne pas s'orienter dans cette voie dans un premier temps.

N°2026-04 PLAN DE RELEVEMENT – ACCOMPAGNEMENT PAR LE CEPRI – CONVENTION 2026

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

En 2024, le SmageAa a sollicité un accompagnement renforcé auprès du CEPRI au travers d'une convention de partenariat.

Ce partenariat a permis d'initier la démarche de plan de relèvement sur le territoire.

Suite au lancement de l'élaboration d'un plan de résilience par l'Etat à l'échelle du département du Pas-de-Calais, les travaux avec le CEPRI ont été ciblés sur l'évaluation des dommages et fragilités du territoire.

Sur cette base, il est proposé, avec l'accompagnement du CEPRI, :

- de s'approprier le plan de résilience « départemental »,
- et d'en assurer une déclinaison locale au travers du plan de relèvement.

Une nouvelle convention définira les conditions du partenariat entre le CEPRI et le SmageAa.

La dépense liée ne dépassera pas 7 000 €TTC sur l'année 2026. Le plan de relèvement devra être finalisé fin 2026.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à

- signer la convention avec le CEPRI et ses éventuels avenants,
- engager les opérations et dépenses correspondantes.

N°2026-05 STRATEGIE RUISSELLEMENTS – CADRAGE

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Dans la continuité, afin de cadrer les interventions du SmageAa en matière de ralentissement des ruissellements ruraux, il est proposé que le SmageAa intervienne dans les conditions suivantes :

1. La priorité est donnée à l'optimisation des ouvrages existants.
2. Les projets d'aménagement sont justifiés par une étude hydraulique de bassin versant répondant aux critères du cahier des charges PAPI et des éventuels autres critères ou cahiers des charges des différents financeurs.
3. Les projets d'aménagement présentent à minima une analyse cout bénéfique favorable et prenant en compte de façon réaliste les frais de gestion de l'ouvrage pour une période de retour adaptée aux impacts à traiter ou à défaut une période de retour de 30 ans.
4. Les projets d'aménagement sont complétés par des dispositifs d'agroécologie sur leur bassin versant amont en vue du ralentissement des écoulements et de l'infiltration sur les parcelles agricoles. Les élus des communes concernées s'impliquent dans la mobilisation des agriculteurs.
5. Le SmageAa ou les collectivités locales se rendent propriétaire de l'emprise de l'ouvrage ; la maîtrise foncière de la zone sur-inondée peut passer par la mise en place d'une servitude pour rétention temporaire des eaux.
Les communes bénéficiaires appuient le SmageAa pour la maîtrise foncière. L'emplacement est défini sur des critères purement hydrauliques et techniques.
6. Les communes bénéficiaires facilitent l'organisation du chantier : accès au chantier, stockage temporaire, emplacement des plateformes (cabine de chantier et stationnement) ...
7. Le SmageAa ne subventionne pas les ouvrages portés par d'autres maîtres d'ouvrages.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin de valider les critères ci-dessus pour l'intervention du SmageAa en matière de ralentissement des ruissellements ruraux. Chaque nouveau programme de travaux fera l'objet d'une délibération sur la base des critères ici définis.

Monsieur David CAPITAINÉ demande ce qu'évoque les ouvrages existants. Ce sont tous les ouvrages inventoriés sur le bassin versant et sur lesquels l'étude des ruissellements ruraux a porté. Monsieur Alexis DEBACQ ajoute qu'une sélection d'une vingtaine d'ouvrages a été faite pour établir des avant-projets d'optimisation du fonctionnement de ces ouvrages. Les travaux pourront être inscrits au futur PAPI.

GESTION DES MILIEUX

N°2026-06 STRATEGIE DE BARRAGES DE MOULIN - CADRAGE

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Il est proposé de clarifier les critères d'intervention du SmageAa en matière de **travaux de continuité écologique, gestion et entretien** au droit des barrages de moulin.

Pour ce qui concerne les **travaux de continuité écologique** :

1. Le SmageAa a pour mission « la protection et la restauration des milieux ».
2. A ce titre, il accompagne les propriétaires volontaires dans les démarches de continuité écologique au droit de leur barrage.
3. Selon les enjeux soulevés par le propriétaire et le contexte du barrage de nombreuses solutions sont possibles.
4. Les solutions existantes, ET employées sur un ou plusieurs sites sur la vallée de l'Aa, sont multiples : effacement, rivière de contournement, passe technique, passe rustique, retrait des jambages.
5. La remise au point bas avec reméandrage est la solution optimale. Là où cette solution n'est pas possible, l'effacement devient la solution optimale.
6. Le SmageAa n'est pas compétent en matière de sauvegarde du patrimoine bâti.
7. Le SmageAa n'est pas compétent en matière d'énergie renouvelable.
8. Continuité écologique et hydroélectricité peuvent être compatibles.
9. Le SmageAa peut accompagner techniquement (conseil technique), sur le volet continuité écologique, des projets ayant trait au patrimoine bâti et/ou aux énergies renouvelables.
10. Avec les propriétaires volontaires, une convention de conception est signée, spécifiant les engagements de chacun. La conception doit envisager différents scénarios d'aménagement.
11. Le SmageAa peut porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de continuité écologique et leurs travaux annexes par délégation de maîtrise d'ouvrage.
12. Le SmageAa prend à sa charge l'ingénierie et un maximum de 10 % du montant des travaux. L'éventuel reste à charge est à la charge du propriétaire.
13. Le règlement d'eau est révisé suite aux travaux.
14. Le SmageAa planifie les travaux en fonction de ses capacités techniques et financières.

En ce qui concerne **la gestion des vannes** (ouverture et fermeture), cela relève de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

Ces ouvrages n'étant ni nécessaires à l'exercice de la mission de protection et de restauration des zones humides, ni nécessaires à l'exercice de la mission de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques, ni nécessaires à la mission de défense ou prévention des inondations, leur gestion ne relève pas de la GEMAPI.

A aucun moment, le SmageAa n'engagera sa responsabilité pour gérer des vannes. En cas d'absence de gestionnaire, l'ouverture doit être la règle (hors ouvrages de répartition).

Dans un souci de prévention des risques hydrauliques, le SmageAa assure une assistance aux propriétaires d'ouvrage pour **l'entretien des ouvrages** encore en place. Les critères encadrant l'intervention du SmageAa en matière d'entretien des ouvrages sont précisés.

1. L'entretien de l'ouvrage relève de la responsabilité de son propriétaire.
2. Le SmageAa assure l'entretien en assistance aux propriétaires d'ouvrage qui le souhaitent.
3. Le SmageAa intervient une fois par mois et après chaque crue.
4. La priorité est donnée aux propriétaires d'ouvrage sans usage.
5. Le SmageAa intervient avec ses moyens propres, sans moyen exceptionnel. Si des moyens exceptionnels sont nécessaires, ils sont pris en charge par le propriétaire.
6. Le SmageAa n'intervient pas si la sécurité de ses agents ne peut pas être garantie.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin de valider les critères ci-dessus pour l'intervention du SmageAa en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des ouvrages en rivière.

Monsieur David CAPITAINE dit qu'il faudrait une coordination sur le bras complet pour gérer toutes les vannes mais que ce soit quelqu'un au-dessus qui gère tout. Il faudrait une entité qui prenne en charge comme par exemple l'Etat. Monsieur Jean-Christophe CASTELAIN parle d'une réunion en Sous-Préfecture où il a été évoqué de créer un groupe Whatsapp avec tous les propriétaires de moulins sur demande de la Sous-Préfète mais il ne sait pas si cela est encore d'actualité.

Monsieur Alain MEQUIGNON insiste sur le fait que la gestion des vannes est la responsabilité du propriétaire privé.

Monsieur Bertrand PRUVOST demande à retirer la première ligne du projet de délibération (« Les barrages sont un facteur déclassant de l'état écologique des cours d'eau ») car il la considère en contradiction avec l'article 49 de la loi Climat et résilience de 2021. Cette demande est acceptée par les élus. La délibération est modifiée en ce sens.

Madame Agnès BOUTEL précise toutefois que l'étagement est bien un critère déclassant clairement défini lors de la qualification de l'état écologique des cours d'eau.

En conclusion, Monsieur Alain MEQUIGNON dit qu'il a beaucoup apprécié d'avoir travaillé avec toutes celles et ceux qui se sont investis. Ces dernières années ont été difficiles mais elles sont passées avec la solidarité et avec un personnel exceptionnel. Le SmageAa, élus et agents, a fait du mieux qu'il a pu.

La séance prend fin à 19h45 Monsieur Alain MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON



Le secrétaire de séance,
Véronique BRIOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.